

*PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION du comité Directeur*

*Du Jeudi 15 février 2024 au CDOS - 28 rue Julien 69003 Lyon (salle Mélina  
Robert Michon)*

**I. Ordres du jour**

Sujet I.01 – Validation du procès-verbal du comité directeur du 11 décembre 2024	3
Sujet I.02 – Point sur les licences	3
Sujet I.03 – Groupes de travail : Rescrit fiscal - financement des compétitions internationales – Journée découverte commissions.	5
Sujet I.04 – Point sur les bons de plongée	7
Sujet I.05 – Subventions ANS	8
Sujet I.06 – Fiches techniques	8
Sujet I.07 – Commission hockey subaquatique	8
Sujet I.08 – Assemblée générale extraordinaire (modification statuts)	9
Sujet I.09 – Point AURA	9
Sujet I.10 – Divers	12
Sujet 1.12 – Prochaine réunion du comité directeur	12

**Président de séance :** Renaud HELSTROFFER

**Secrétaire de séance :** Patricia AUDOUY

<p><b><u>Membres comité directeur présents (13) :</u></b> <b>HELSTROFFER Renaud</b> (président) <b>JAVILLIEY Alain</b> (trésorier) <b>AUDOUY Patricia</b> (secrétaire) <b>STUCKENS Anne</b> (secrétaire adjointe et présidente commission enfants/jeunes) <b>BARDASSIER Laurent</b> (administrateur) <b>BERTIN Vincent</b> (administrateur) <b>CARRION Denis</b> (administrateur) <b>CORDIER Hervé</b> (administrateur) <b>CURE Anne-Edith</b> (administrateur) <b>DE BELLEFON Claude</b> (administrateur) <b>FRAMINET Gilles</b> (administrateur et commission enfants/jeunes) <b>JALOUNEIX Yves</b> (administrateur et commission enfants/jeunes) <b>LAFONT Catherine</b> (administrateur)</p> <p><b><u>Présidents de commissions présents :</u></b> <b>FOURNIER Brigitte</b> (biologie et environnement) <b>GROSBOIS Guy</b> (technique)</p>	<p><b><u>Membres comité directeur excusés :</u></b> <b>SANTSCHI Samuel</b> (trésorier adjoint) <b>GAY Valérie</b> (administrateur) <b>PAOLOZZI Stéphane</b> (administrateur) <b>SENTENAC Pascale</b> (administrateur)</p> <p><b><u>Membres comité directeur absents :</u></b> <b>BEAUDIQUEZ Thierry</b> (président adjoint) <b>SURROCA Jérôme</b> (vice-président) <b>GIRAUD Olivier</b> (administrateur)</p> <p><b><u>Présidents de commission excusés :</u></b> <b>CORDIER Frédérique</b> (apnée) <b>DUFOUR Stéphane</b> (nage avec palmes)</p> <p><b><u>Présidents de commission absents :</u></b> <b>POTHE Franck</b> (archéologie) <b>FANTON Henri</b> (audiovisuelle) <b>BIHOREAU Olivier</b> (handisub®) <b>LEAL RODRIGUEZ Diana et THIEBAUD Jérôme</b> (hockey subaquatique) <b>PHILIPPS Benoit</b> (souterraine) <b>CAILLON Patrick</b> (tir sur cible)</p>
---	--

**Le quorum est atteint : 13 membres du comité directeur présents sur 20. Quorum atteint quand 1/3 des membres du comité directeur présents (7 membres).**

## Sujet I.01 – Validation du procès-verbal du comité directeur du 11 décembre 2024

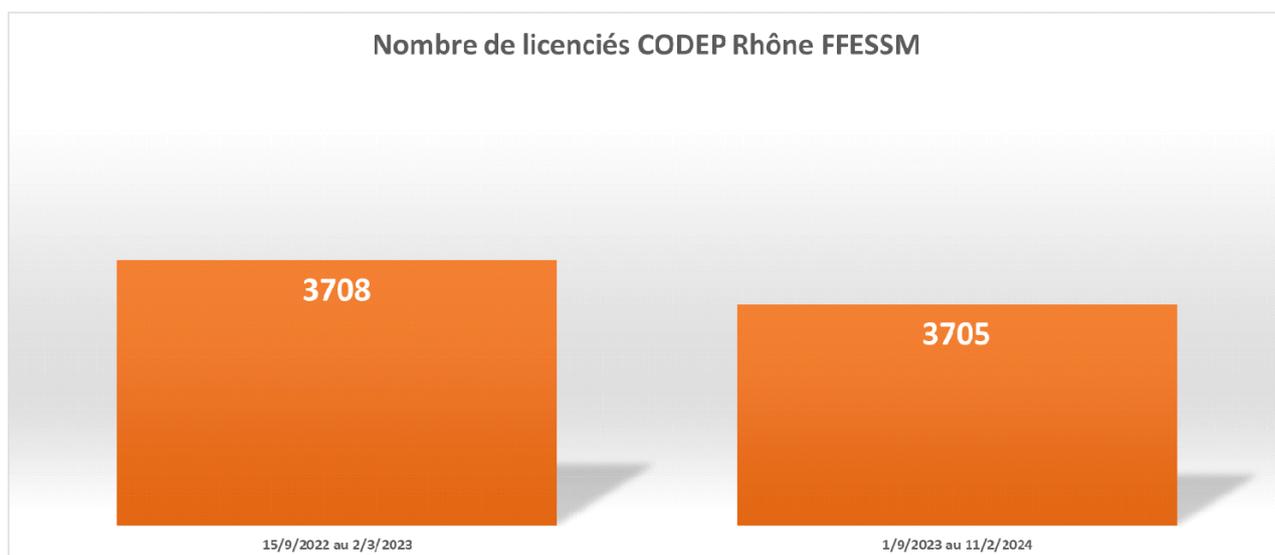
CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	<b>13</b>

*Adopté à l'unanimité des votants*

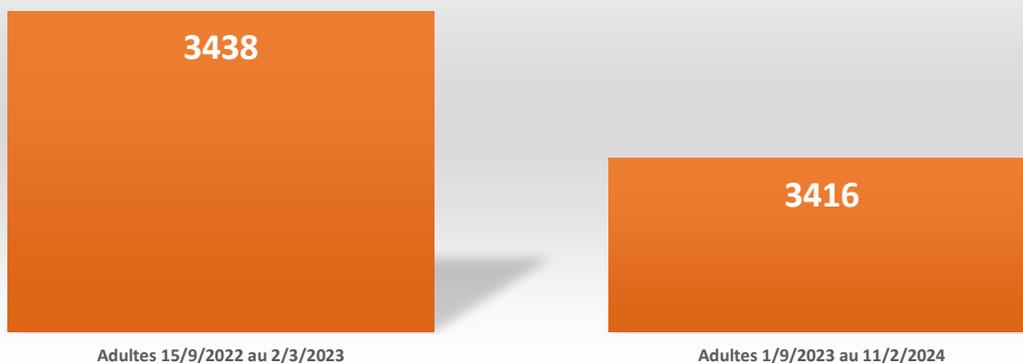
## Sujet I.02 – Point sur les licences

Un point sur les licences du CODEP69 a été réalisé le 11 février 2024.

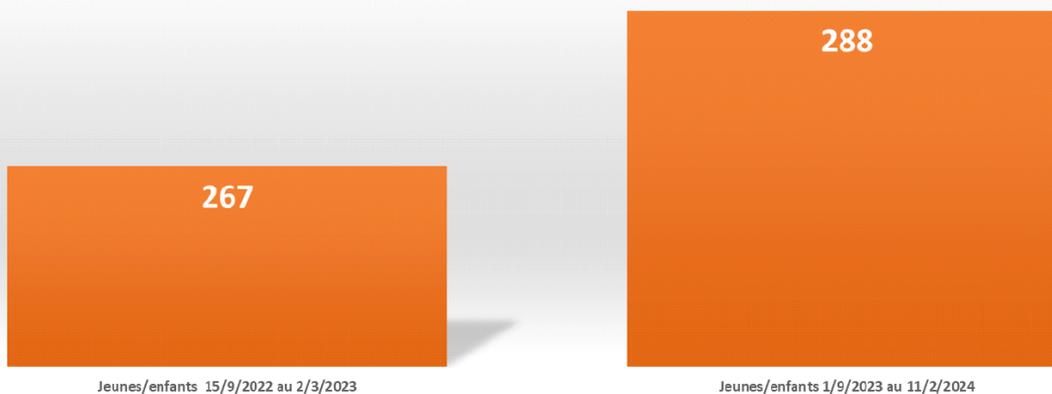
Afin que la comparaison avec la saison précédente et du fait que la saison fédérale ait débuté le 15 septembre 2022 pour la saison 2022/2023 et au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la saison 2023/2024, nous avons fait les statistiques en prenant le même nombre de semaines.

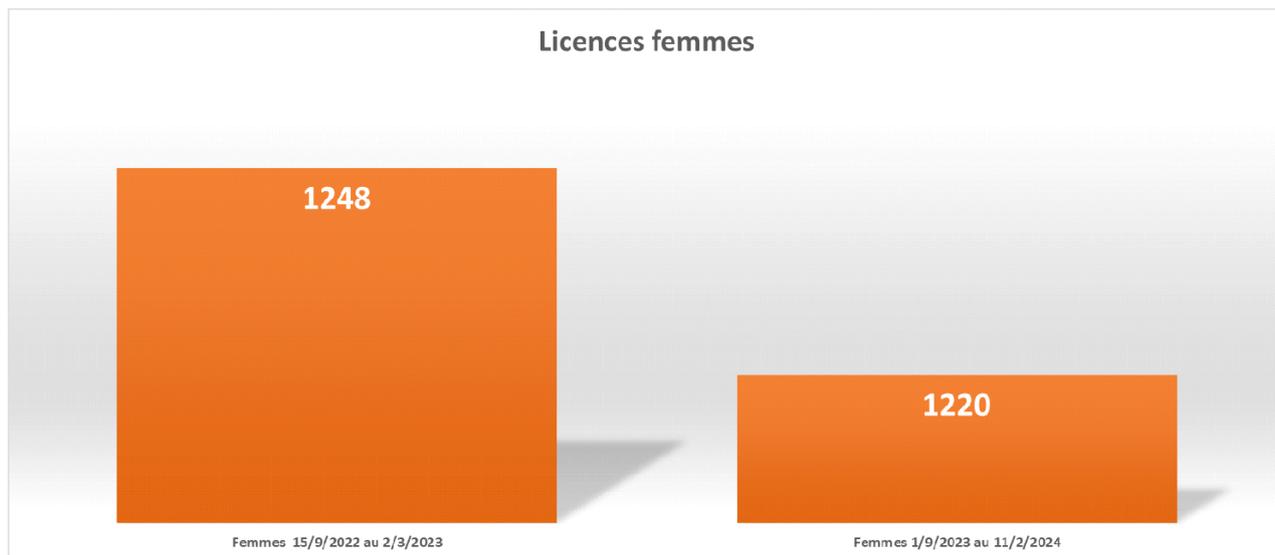


### Nombre de licenciés adultes CODEP Rhône FFESSM



### Licences jeunes/enfants





### Sujet I.03 – Groupes de travail : Rescrit fiscal - financement des compétitions internationales – Journée découverte commissions.

**\*Groupe de travail rescrit fiscal** (Denis CARRION - Anne Edith CURE - Claude DE BELLEFON - Guy GROSBOIS - Renaud HELSTROFFER) :

Ce groupe de travail a été initié dans l'objectif d'apporter des réponses aux clubs et de clarifier les pratiques en termes de dons aux associations et d'abandon de frais.

Un courrier avait été transmis à l'administration fiscale le 5 octobre 2024 comprenant plusieurs questions. Une réponse a été apportée à toutes les questions le 2 janvier 2024. **(cf annexe n°1)(cf compte rendu réunion des présidents du 1<sup>er</sup> février 2024).**

Cette demande, initiée par le CODEP69, a été faite aussi bien pour le CODEP69 que pour tous les clubs du Rhône.

Le don aux associations et le remboursement des frais doivent être proposés dans les clubs.

Le licencié doit avoir le choix soit de se faire rembourser les frais engagés soit de faire un abandon de frais (document qui sera à joindre à la déclaration d'impôts).

C'est l'association dans laquelle est réalisée l'activité qui peut produire un document fiscal (CODEP, clubs.....).

Les frais qui font l'objet de remboursement doivent être précisés soit dans un PV de comité directeur soit dans le règlement intérieur.

Guy GROSBOIS sera le référent quant aux questions concernant ce sujet.

**\*Financement des compétitions** (Anne Edith CURE - Renaud HELSTROFFER - Alain JAVILLIEY - Benoit PHILIPPS)

Renaud HELSTROFFER avait été interpellé, par mail du 15 septembre 2023, par Henri FANTON (président de la commission Photo/vidéo) pour une demande de subventions pour le championnat du monde de photo sous-marine à Cuba.

Suite à cela un groupe de travail a été créé permettant d'établir des critères d'attribution et des principes afin de pouvoir répondre, ultérieurement, à d'autres demandes du même type et d'être équitable dans les modalités d'attribution.

Le groupe de travail a réfléchi à des critères pour l'attribution de subvention pour des demandes spécifiques :

Les demandes doivent être formulées par le biais des commissions en amont, au minimum 3 mois et dans tous les cas avant l'évènement. Le délai pourra être revu en fonction du processus de sélection.

Une première demande, remarquable et exceptionnelle.

La nature de l'évènement (championnats ou manifestations portés au niveau fédéral).

La nature des frais pouvant bénéficier de l'aide est limitée à une participation aux frais de déplacement.

L'aide ne peut qu'être proportionnelle aux charges réelles et fera l'objet d'une évaluation individualisée.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement être licenciés de la FFESSM d'un club du Rhône. Les demandes ne doivent pas être éligibles aux dispositifs existants d'aide aux compétiteurs (National, Régional et international).

Caractère limitatif sur le montant (pas de prise en charge de la totalité des frais), le nombre de compétiteurs.

Plafonnement du montant alloué. Combien ?

Les éléments évoqués ci-dessus sont des pistes de propositions.

**\*Journée découverte commissions** (Patricia AUDOUY – Olivier BIHOREAU – Guy GROSBOIS – Jérôme SURROCA)

L'objectif est de faire découvrir les activités des commissions du CODEP69.

Le groupe de travail propose des pistes de réflexion :

Quand : week-end du 7/8 ou 14/15 ou 21/22 septembre 2024 – 1 journée. Les forums des associations sont souvent organisés au début du mois de septembre. De ce fait, le week-end du 7 et 8 septembre 2024 n'est peut-être pas à privilégier.

Où : Chamagnieu

Pour qui : Licenciés de la FFESSM et non licenciés adultes/mineurs ?

Contenu :

- \*Découverte pratique des activités des différentes commissions du CODEP69
- \*Conférences
- \*Expositions
- \*Informations sur les activités de la FFESSM
- \*Matériel d'occasion

Après présentation, les membres du comité directeur évoquent la possibilité d'organiser cette journée sur un lieu plus central du département (piscine de Vaugneray..), de l'intégrer à la journée de l'eau organisée par la ville de Lyon début juillet.

Les objectifs du groupe de travail :

- \*Contacter les commissions du CODEP69/désir de participation.
- \*Prise de contact avec les gérants de Chamagnieu/faisabilité et les tarifs proposés.

Dans un second temps, il sera aussi nécessaire d'établir un rétroplanning, les moyens de communication, le budget, les modalités d'inscription.

## **Sujet I.04 – Point sur les bons de plongée**

CIP Fréjus : Renouvellement de la convention pour 250 plongées à 26 euros.

La SCA KRAKEN plongée à la Ciotat propose des plongées à 24 euros.

La SCA DUNE a répondu pour ses trois sites de plongée (Marseille, la Londe, Minorque) pour des plongées uniquement en scaphandre, circuit ouvert, à 30 euros.

Les conventions pour les SCA KRAKEN et DUNE devraient être signées dans les jours à venir.

Ces bons de plongée ont une validité jusqu'au 31 décembre 2024.

Cela représente 750 plongées achetées par le CODEP69, soit l'immobilisation en trésorerie de plus de 19 000 euros.

Achat de 8 plongées minimum par l'intermédiaire du site du CODEP69 (VP dive).

### Sujet I.05 – Subventions ANS

Les dossiers ANS sont instruits par une commission territoriale régionale.

Dans un courrier du 15 février 2024 destiné aux présidents de clubs et gérants de SCA, présidents des CODEPs AURA, Monsieur DI MEGLIO, président de la FFESSM transmet les éléments suivants : « S'agissant d'argent public, le DTN en tant qu'agent de l'État sera l'interlocuteur des clubs et des Codeps d'Aura, en attente d'une normalisation de la situation. Les droits d'accès du Coreg sur Osiris ont été stoppés par le DTN. » Ce qui veut dire que les dossiers ANS seront directement gérés par le CNAS aussi bien pour les CODEPs, clubs, SCA de la région AURA). Pour information, Osiris est une application utilisée pour gérer les dossiers de demandes d'ANS.

Les critères ont été transmis récemment. Le CODEP69 encourage les clubs à effectuer des demandes ANS pour le financement de leurs activités et projets.

### Sujet I.06 – Fiches techniques

Une fiche technique sur le rescrit fiscal est en cours de construction. Elle sera proposée en lecture aux membres du comité directeur afin d'en vérifier la compréhension avant divulgation.

Projet de fiches : financement des clubs, partenariat éducation nationale/FFESSM jeunes,

### Sujet I.07 – Commission hockey subaquatique

La commission hockey subaquatique est absente des comités directeurs du CODEP69 depuis fin 2022 sans informations quant à l'activité de cette commission. Malgré plusieurs mails, messages téléphoniques auprès des deux référents, nous n'avons eu aucun retour.

Renaud HELSTROFFER propose la mise en sommeil de cette commission.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	12

*Adopté à majorité des votants*

## Sujet I.08 – Assemblée générale extraordinaire (modification statuts)

Le 18 octobre 2023 a eu lieu une assemblée générale extraordinaire dont l'objectif était la modification des statuts afin de modifier les modalités de vote et d'intégrer la possibilité d'utiliser le vote à distance lors des assemblées générales du CODEP69.

Cette résolution n'a pu être adoptée faute de quorum.

Une prochaine assemblée générale extraordinaire sera organisée en mai/juin 2024 sans condition de quorum et à la majorité des voix. La date précise sera communiquée ultérieurement en fonction des actualités du CODEP69 afin de la jumeler avec une réunion des présidents.

## Sujet I.09 – Point AURA

L'assemblée générale d'AURA a eu lieu le samedi 10 février 2024 à Evian.

162 clubs et SCA étaient présents ou représentés sur les 260 de la région AURA.

Plusieurs éléments étaient mis au vote comme défini dans les statuts :

◆ *Rapport du trésorier pour le bilan comptable saison 2022/2023 arrêté au 31/8/2023 :*

Résultat des votes :

Pour : 6 %

Abstention : 2,6 %

Contre : **91,4 %**

**Le rapport est rejeté**

Pour information, la trésorerie du comité AURA était de 721 661 euros au 31 août 2023.

◆ *Affectation du résultat du bilan :*

Résultat des votes :

Pour : 9.1 %

Abstention : 10.7 %

Contre : **80.2 %**

**Le rapport est rejeté**

◆ *Budget prévisionnel 2023/2024 :*

Résultat des votes :

Pour : 6 %

Abstention : 1.4 %

Contre : **92.6 %**

**Le rapport est rejeté**

◆ *Rapport moral du président :* Denis MARTIN prend la décision de ne pas présenter son rapport moral en énonçant le fait que celui-ci a été transmis au préalable et a été lu par chacun. A la place, il évoque son bilan personnel.

Denis MARTIN, comme les statuts ne l'imposent pas, ne souhaite pas mettre au vote son rapport moral. Sous la pression de l'assemblée, qui en exige la mise au vote le rapport moral est mis au vote :

Résultat des votes :

Pour : 6 %

Abstention : 11.4 %

Contre : **82.6 %**

**Le rapport est rejeté**

Plusieurs élections étaient prévues à l'ordre du jour :

Election des présidents de commissions :

- Vote au poste de présidente de la commission hockey subaquatique de Karine PAULIN : **59,1 % de réponses pour** – 36,3 % d'abstention.

Karine PAULIN est élue à la majorité au poste de présidente de la commission hockey subaquatique du comité AURA.

- Vote au poste de président de la commission plongée sportive en piscine de Laurent LE CORRE : **64,4 % de réponses pour** - 34,9 abstentions.

Laurent LE CORRE est élu à la majorité au poste de président de la commission plongée sportive en piscine du comité AURA.

☛ Vote pour l'élection du président du comité AURA, Denis MARTIN :

- Résultat des votes :
- Pour : 7.4 %
- Abstention : 2,1 %
- Contre : **90,5 %**

Denis MARTIN **est élu président de la région AURA.**

L'élection est organisée suivant les statuts AURA au scrutin majoritaire à un tour et profite au candidat qui a le plus de voix. Aussi, étant seul candidat il est élu malgré 90.5% de votes défavorables.

L'assemblée générale étant souveraine, propose la mise au vote d'une motion non inscrite à l'ordre du jour comme c'est son droit absolu et propose à l'assemblée la saisine du président de la FFESSM en ces termes :

☛ L'assemblée générale délibérante demande, par vote, la saisine du président national vu les circonstances exceptionnelles d'appliquer le dernier paragraphe des statuts nationaux (article 4.4) visant à la suspension des missions du comité régional.

- Résultat des votes :
- Contre : 6 %
- Abstention : 1.2 %
- Pour : **92,8 %**

**La motion est validée**

Suite à cette assemblée générale, Frédéric DI MEGLIO, a réuni le comité directeur national pour solliciter la saisie de la commission de déontologie.

Les résultats de ce vote ont été de **100 % de réponses positives.**

La suite, pour le comité AURA, pourrait être une suspension de la délégation donnée à la région et nomination d'une administration temporaire pour le suivi des activités courantes et l'organisation d'une assemblée générale électorale anticipée.

Vous trouverez en **annexe n°2**, le courrier envoyé, le 15 février 2024 par le président de la FFESSM qui vous permettra d'avoir plus de détails sur la situation.

## Sujet I.10 – Divers

Fosse de Meyzieu et modification de gestionnaire (société EQUALIA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Laurent BARDASSIER, Renaud HESLTROFFER et Claude DE BELLEFON se proposent pour les rencontrer.

**Budget prévisionnel des commissions et CODEP69 à réaliser pour fin mars 2024.** Un document sera transmis par Alain JAVILLIEY à chaque commission.

## Sujet 1.12 – Prochaine réunion du comité directeur

**Mercredi 10 avril 2024**

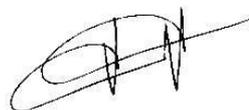
**La Secrétaire**

Patricia AUDOUY



**Le Président**

Renaud HELSTROFFER



## Annexe n°1

751-SD

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COLLECTIFS PUBLICS

*Egalité  
Fraternité*

#### Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône

3 rue de la charité  
69268 LYON CEDEX 02  
Téléphone : 04 72 40 84 00  
Mél. : drfip69.pgf@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Cécile SERANDON  
Mail : cecile.serandon@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 72 77 22 68  
Réf. : 2023-521

Direction générale des Finances  
publiques  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
3 RUE DE LA CHARITÉ  
69268 LYON CEDEX 02

COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE DE LA  
FFESSN — CODEP 69  
C/O COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET  
SPORTIF  
28 RUE JULIEN  
69003 LYON

Lyon, le **02 JAN. 2024**

Objet : Réponse à la demande du 05 octobre 2023 — abandon de frais des bénévoles au profit des associations

Madame, Monsieur,

Par un message électronique du 05 octobre 2023, vous avez saisi la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône en votre qualité de comité départemental de la FFESSM. Vous souhaitez avoir plus d'informations concernant les frais engagés par les bénévoles des 74 clubs du département du Rhône et la possibilité d'abandon de ces frais au profit des associations.

Vous trouverez ci-après la réponse à vos interrogations.

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.). Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer y renoncer et en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

L'association peut rembourser les frais s'ils sont :

- réels : la tâche aura dû être accomplie (pas de mission fictive) ;
- justifiés par une facture ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires de service ;
- proportionnels à l'activité : toute demande de remboursement qui pourrait présenter un caractère somptuaire pourrait être considérée par l'administration fiscale ou sociale comme un revenu et à ce titre soumise à différents impôts (Rép. min. n° 8718, JOANQ du 10 avril 1989, p.1705).

Lorsque ces conditions sont réunies, les bénévoles ne sont pas imposables au titre des remboursements de frais qui leur sont versés par l'association au sein de laquelle ils exercent leur activité bénévole.

Pour rappel, le bénévolat se caractérise par la participation librement consentie à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement pour leur montant réel et justifié des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives.

À cet égard, les adhésions des membres d'une association ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport ou de toutes autres activités qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner. Or le bénévolat doit rester

sein d'une autre association. (Question C1) Pour rappel, les frais engagés sont éligibles pour des tâches réellement réalisées. C'est donc l'association réalisant l'activité qui peut émettre, sous sa responsabilité, un reçu fiscal suite à un renoncement de demande de remboursement de frais engagés par un bénévole. Cette dernière devra obligatoirement appliquer la politique de remboursement des frais engagés à l'ensemble de tous ses bénévoles et pas uniquement pour ceux de l'autre association.

L'ensemble de ces éléments figure également sur le BOI-IR-RICI-250-20 qui exprime la doctrine officielle de l'administration, accessible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), auquel je vous invite à vous reporter pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des finances publiques  
et par délégation,



Didier SOUMAGNE  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

- Vous mentionnez que, compte tenu de la technicité des activités de la FFESSM et de la réglementation d'encadrement, les encadrants bénévoles d'une association peuvent intervenir au

## Annexe n°2



Destinataires :

*Aux présidents de clubs et gérants de SCA de la région AURA,  
Aux présidents des OD d'AURA, Mr MARTIN et secrétaire salariée CR AURA  
Copie CDN et apparentés.*

**De la part du Président de la FFESSM**

Chères et chers collègues,

**Soit parce que vous étiez présents, soit parce que vous en avez été informés, l'AG ordinaire régionale de ce 10 février (et non pas AG électorale en termes réglementaires comme cela a été écrit) s'est donc tenue à Evian.**

**En voici les suites ...**

**La participation des présents et représentés y a été importante 162 clubs sur 260, soit près de 70% de participation traduisant la grande mobilisation démocratique des clubs et Sca du comité régional.**

**1/ l'accueil : Le président par intérim a accueilli en définitive à La Tribune le président national malgré l'opposition de certains membres du CODIR. Mêmes réticences et opposition pour laisser la parole au président national en introduction de l'AG, alors que cette prise de parole des personnalités était prévue à l'ordre du jour. Réticence levée suite à la pression des clubs. Ce qui traduit de la part de certains élus régionaux une méconnaissance totale de leurs obligations déontologiques.**

**De nombreux clubs présents sont venus à l'issue de l'AG ou secondairement pour me présenter leurs excuses envers l'attitude inadmissible et irrespectueuse de certains membres du CODIR pour la fonction présidentielle.**

2/ la notion de respect de tout un chacun, Il m'a semblé important dans mon préambule de rappeler cette notion à tous.

De notifier les échanges en présentiel que j'ai eu avec le Ministère des Sports et notre DTN ce 23 janvier sur les problématiques du comité Aura.

De notifier l'importance pour le Ministère, des comités d'Ethique et Déontologie des fédérations sportives (créés par la loi du 2 mars 2022 sur la démocratie dans le sport).

D'exclure des débats de l'AG les actions disciplinaires en cours envers certains dirigeants régionaux pour respecter la présomption d'innocence.

Enfin de notifier qu'une telle AG était une AG délibérante qui pouvait être amenée à introduire dans l'ordre du jour une résolution non prévue initialement, selon les circonstances.

3/ Les différents votes de l'AG ont rejeté les rapports du Trésorier avec environ une moyenne de 90% de contre et 6% de pour, sur le bilan comptable, sur le quitus, sur le budget prévisionnel.

Le rejet du rapport moral du Président à 83% de contre et 6% de pour.

Le rejet de la proposition du CODIR sur la seule candidature présentée à la présidence du président par intérim avec 90,5% contre et 7,4% pour.

#### 4/ Suspension des missions du CODIR

L'AG au vu des circonstances exceptionnelles vécues était décisionnaire comme prévu dans les statuts nationaux et régionaux pour éventuellement demander une nouvelle résolution de vote. En raison des problèmes de gouvernance constatés et cette situation exceptionnelle, en tant que président national j'ai alors proposé d'utiliser l'application du dernier alinéa de l'article 4.4 des nouveaux statuts nationaux qui traite des OD.

Voici le texte proposé à l'huissier et à l'assemblée générale : *"Demande de l'AG régionale par un vote de la saisie du Président de la FFESSM pour appliquer le dernier alinéa de l'article 4.4 des statuts nationaux visant à la suspension des missions du comité régional"*.

Je dis bien suspension et pas retrait.

Vote 92,8 % Pour, 6% Contre, 1,2% Abstention

Pour rappel voici l'extrait de cet alinéa :

*"Sur avis de son comité d'éthique et de déontologie, le Comité Directeur National peut décider de suspendre à titre conservatoire et au plus jusqu'à la prochaine assemblée générale de la fédération qui statuera, la ou les missions confiées à un organe déconcentré lorsque celui-ci n'est plus en capacité d'être administré conformément aux statuts ... La ou les missions sont alors assurées par le national. »*

## 5/ Suites pour le Comité

### Les activités :

Comme je l'ai dit en AG, suite à une question, les commissions régionales d'activité continuent les activités prévues et programmées. La vie fédérale continue. D'autant que le comité a un budget, des réserves et une trésorerie conséquente et que le constat de toutes les parties est qu'il n'y avait plus assez d'activités réalisées à l'échelle régionale.

### Les parts territoriales de l'ANS :

S'agissant d'argent public, le DTN en tant qu'agent de l'État sera l'interlocuteur des clubs et des Codeps d'Aura, en attente d'une normalisation de la situation. Les droits d'accès du Coreg sur Osiris ont été stoppés par le DTN.

### Le Comité d'éthique et Déontologie :

Après le vote du Comité Directeur National (vote à bulletin secret) qui vient d'être clôturé depuis hier avec 100 % de votes positifs, le comité d'Éthique et Déontologie FFESSM est saisi par le président national pour avis conformément aux Statuts. Une fois l'avis du comité d'Éthique et de déontologie formalisé, le national pourra être chargé de gérer les missions d'Aura et d'organiser la passation entre Mr D Martin et l'administrateur provisoire qui sera désigné par le national.

### Administration provisoire

Comme annoncé cet Administrateur aura la mission de gérer, avec le soutien de l'administration fédérale, les affaires courantes en lien avec la secrétaire salariée du comité, de vérifier l'absence d'abus financier pendant la période transitoire post AG récente et d'organiser, comme demandé par le conciliateur du CNOSF, une AG électorale régionale pour l'olympiade dans un délai de 4 mois soit en juin 2024.

Réflexion est en cours quant à l'identification de la personne qui sera proposée pour désignation.

## 6/ Information sur la conciliation du CNOSF :

Indépendamment de l'AG, le CNOSF a rendu sa proposition de conciliation au surlendemain de l'AG, soit ce 12 février. Elle a été adressée à chaque partie (collectif de clubs et président par intérim). Le président national étant informé en tant qu'observateur.

En définitive la proposition du conciliateur qui n'envisage pas une nouvelle AG de révocation reprend ce qui avait été abordé par mes soins lors de la conciliation, en vue de réaliser une AG électorale anticipée, à savoir pour le Comité *"de convoquer son assemblée générale électorale devant procéder au renouvellement statutaire de ses instances dirigeantes afin qu'elle se puisse se dérouler dans le courant du mois de juin 2024"*.

**Avec mes salutations fédérales les meilleures.**

**Frédéric Di Méglio  
Président FFESSM**